



**AIN**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°01-2022-149

PUBLIÉ LE 7 NOVEMBRE 2022

# Sommaire

## 01\_Pref\_Préfecture de l Ain /

01-2022-11-07-00002 - A R R Ê T **É??** modifiant l arrêté préfectoral du 12 octobre 2022 fixant la composition et le fonctionnement de la Commission Départementale de la Chasse et de la Faune Sauvage (CDCFS) (5 pages)

Page 3

01\_Pref\_Préfecture de l Ain

01-2022-11-07-00002

## A R R Ê T É

modifiant l arrêté préfectoral du 12 octobre 2022 fixant la composition et le fonctionnement de la Commission Départementale de la Chasse et de la Faune Sauvage (CDCFS)

*Service Protection et Gestion de l'Environnement*

*Unité Nature*

**A R R Ê T É**

**modifiant l'arrêté préfectoral du 12 octobre 2022 fixant la composition et le fonctionnement de la Commission Départementale de la Chasse et de la Faune Sauvage (CDCFS)**

**La préfète de l'Ain,  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'Ordre national du Mérite**

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles R.421-29, R.421-30, R. 421-31 et R.421-32 ;

Vu le code des relations avec le public sur le fonctionnement de certaines commissions et notamment les articles R.133-1 et suivants ;

Vu l'ordonnance n° 2014-1329 du 6 novembre 2014 relative aux délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial permettant l'organisation des commissions administratives en audioconférence ou visioconférence ;

Vu le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives ;

Vu le décret n° 2014-1627 du 26 décembre 2014 relatif aux modalités d'organisation des délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial permettant l'organisation des commissions par un procédé d'échanges écrits transmis par voie électronique ;

Vu l'arrêté préfectoral du 12 octobre 2022 fixant la composition et le fonctionnement de la Commission Départementale de la Chasse et de la Faune Sauvage (CDCFS) ;

Vu la demande, adressée le 4 novembre 2022 par le directeur territorial Ain de la LPO Auvergne-Rhône-Alpes, visant à substituer Monsieur Alain BERNARD, décédé, par Monsieur Maurice BENMERGUI au sein de l'arrêté du 12 octobre 2022 sus-visé, en qualité de représentant d'associations agréées au titre de l'article L.141-1 du code de l'environnement actives dans le domaine de la conservation de la faune et de la protection de la nature ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires par intérim ;

**ARRÊTE**

## **Article 1**

L'article 2 de l'arrêté préfectoral du 12 octobre 2022 fixant la composition et le fonctionnement de la Commission Départementale de la Chasse et de la Faune Sauvage (CDCFS), intitulé « Commission plénière », est modifié comme suit :

*La Commission Départementale de la Chasse et de la Faune Sauvage (CDCFS) est composée comme suit :*

- *la préfète, présidente de la commission, ou son représentant,*
- *le directeur départemental des territoires, ou son représentant,*
- *le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Auvergne-Rhône-Alpes, ou son représentant,*
- *le directeur régional Auvergne-Rhône-Alpes de l'Office Français de la Biodiversité (OFB), ou son représentant,*
- *le président de la fédération départementale des chasseurs de l'Ain, ou son représentant ;*
- *le président de la chambre d'agriculture de l'Ain, ou son représentant ;*
- *le président du groupement départemental des lieutenants de l'ovierie de l'Ain, ou son représentant.*

*Les 8 représentants des différents modes de chasse sont les suivants :*

<i>Titulaires</i>	<i>Suppléants</i>
<i>Gérard RAPHANEL</i>	<i>Yoann BOLLET</i>
<i>Jean-Marc SEGAUD</i>	<i>Nicolas VARRAMBIER</i>
<i>Gilles PEILLON</i>	<i>Christophe MAZUY</i>
<i>Carole TESTE-TANZILLI</i>	<i>Laurent TROIANO</i>
<i>Michel THIEBAUT</i>	<i>Sylvain SAISSAC</i>
<i>Patrick JANOD</i>	<i>Bruno BONNAMOUR</i>
<i>Louis MICHELARD</i>	<i>Hervé SERVIGNAT</i>
<i>Aurélien BORNET</i>	<i>Freddy ODET</i>

*Les 2 représentants des piégeurs sont les suivants :*

<i>Titulaires</i>	<i>Suppléants</i>
<i>Jean-Jacques FRISTOT président de l'association des piégeurs agréés de l'Ain</i>	<i>Henri NAZARETH</i>
<i>Robert FERREYRE secrétaire de l'association des piégeurs agréés de l'Ain</i>	<i>Bernard TRICAUD</i>

Les 3 représentants de la propriété forestière privée, de la propriété forestière non domaniale et de l'office national des forêts sont les suivants :

Titulaires	Suppléants
Anne-Marie BAREAU présidente du Centre National de la Propriété Forestière (CNPF) Auvergne-Rhône-Alpes	Véronique JABOUILLE
Patrick CHAIZE président de l'association départementale des communes forestières de l'Ain	Jacques MERMET
Anthony AUFFRET directeur de l'agence territoriale Ain-Loire-Rhône de l'Office National des Forêts (ONF)	Fabrice GALLET

Les 3 représentants des intérêts agricoles sont :

Titulaires	Suppléants
Lionel MANOS	
Adrien BOURLEZ	Philippe MELLET
Christophe DURAND	Christian DUC-MAUGÉ

Les personnalités qualifiées en matière scientifique et technique dans le domaine de la chasse ou de la faune sauvage sont :

- *Timothée BEROUD, Fondation Pierre Vérots ;*
- *Johann ROSSET, Réserve naturelle de la Haute Chaîne du Jura.*

Les 2 représentants d'associations agréées au titre de l'article L.141-1 du code de l'environnement actives dans le domaine de la conservation de la faune et de la protection de la nature sont les suivants :

Titulaires	Suppléants
<u>Maurice BENMERGUI</u> (LPO)	Francisque BULLIFON (LPO)
Stéphane GARDIEN (FNE Ain)	Olivier WAILLE (FNE Ain)

## **Article 2**

L'article 6 de l'arrêté préfectoral du 12 octobre 2022 fixant la composition et le fonctionnement de la Commission Départementale de la Chasse et de la Faune Sauvage (CDCFS), intitulé « Formation spécialisée « animaux susceptibles d'occasionner des dégâts » », est modifié comme suit :

*La formation spécialisée en matière d'Espèces Susceptibles d'Occasionner des Dégâts (ESOD) de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage est présidée par la préfète, ou son représentant.*

Sa composition est la suivante :

	Titulaires	Suppléant
<b>Avec voix délibérative</b>		
<i>Représentant des chasseurs</i>	<i>Gontran BENIER</i>	<i>Yoann BOLLET</i>
<i>Représentant des piégeurs</i>	<i>Jean-Jacques FRISTOT</i>	<i>Robert FERREYRE</i>
<i>Représentant des intérêts agricoles</i>	<i>Michel JOUX</i>	<i>Lionel MANOS</i>
<i>Représentant d'associations agréées au titre de l'article L.141-1 du code de l'environnement actives dans le domaine de la conservation de la faune et de la protection de la nature</i>	<i><u>Maurice BENMERGUI</u> (LPO)</i>	<i>Stéphane GARDIEN (FNE Ain)</i>
<i>Personnalités qualifiées</i>	<i>Timothée BEROUD</i>	
	<i>Johann ROSSET</i>	
<b>Avec voix consultative</b>		
<i>Office Français de la Biodiversité (OFB)</i>	<i>Arnaud LEGOUGE</i>	<i>Guillaume LOISY</i>
<i>Groupement départemental des lieutenants de l'ovierie</i>	<i>Christian BEAUDET</i>	<i>Yves JOSSERAND</i>

## **Article 3**

Les autres articles de l'arrêté préfectoral du 12 octobre 2022 fixant la composition et le fonctionnement de la Commission Départementale de la Chasse et de la Faune Sauvage (CDCFS) sont inchangés.

## **Article 4 – Délais et voies de recours**

Cet arrêté peut être contesté dans les deux mois qui suivent sa publication :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique auprès du ministre.

L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut être elle-même déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants.

- par recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin 69003 Lyon, y compris par voie électronique via le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### **Article 5 - Exécution**

Le secrétaire général de la préfecture de l'Ain et le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à chacun des membres désignés ci-dessus et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Bourg-en-Bresse, le 7 novembre 2022

La préfète,  
Par délégation de la préfète,  
Le secrétaire général,

Signé : Philippe BEUZELIN